

LE PRESIDENT

Paris, le 10 février 2025

Objet : Position de la France pour l'agenda européen de simplification réglementaire et administrative.

Un revirement qui renie des décennies d'engagement pour une mondialisation plus juste et plus durable et qui met notre avenir en danger.

Monsieur le Premier Ministre,

À de nombreuses reprises, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a salué le rôle pionnier de la France en faveur de l'encadrement des activités des entreprises en matière de droits humains et d'environnement. Dans son [rapport d'octobre 2023 sur le suivi et l'évaluation du plan national d'action de la France pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme](#), elle notait le rôle d'avant-garde joué par la France depuis plusieurs décennies en matière de transparence quant aux incidences sociales et environnementales des activités des entreprises, de vigilance relative aux droits de l'Homme et à l'environnement, ainsi que de gestion responsable. Ces avancées ont été portées, avec plus ou moins de constance et de cohérence, aux niveaux européen et international. La France a ainsi soutenu l'adoption de différents instruments européens contribuant à atteindre de tels objectifs, notamment le règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (règlement taxonomie), la directive (UE) 2022/2464 sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) et la directive (UE) 2024/1760 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD).

Aujourd'hui, ces instruments sont susceptibles d'être remis en cause, voire vidés de leur substance. En [novembre dernier](#), en parallèle de l'adoption de la [déclaration de Budapest](#) du Conseil, la Commission européenne a en effet annoncé une initiative de « législation omnibus ». Celle-ci viserait à remanier les dispositions adoptées, afin de réduire la bureaucratie et les charges liées au *reporting*, au nom de la compétitivité européenne, dans le cadre d'un processus de « simplification », tout en s'engageant à préserver leur contenu. Cet engagement semble toutefois remis en question. Outre l'incertitude créée par cette annonce, les craintes que ce processus ne mette en péril le contenu de ces instruments et la dynamique en faveur de la durabilité des entreprises et de la finance durable paraissent de plus en plus fondées.

Monsieur François Bayrou
Premier ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris SP P07 75700 Paris SP P07

La CNCDH s'inquiète du rôle joué par la France dans ce contexte. La mise au jour de la [note des autorités françaises](#) du 20 janvier 2025, soumise dans ce cadre, a laissé les membres de l'institution que je préside sans voix, tant elle constitue un revirement inédit et déplorable qui revient à renier des décennies d'engagements de la France en faveur de la conduite responsable des entreprises. Loin de préconiser des ajustements pour faciliter la mise en œuvre effective des instruments de l'Union européenne en matière de durabilité, l'ampleur et le contenu des mesures proposées par la France – qui ne visent pas moins de 18 instruments – sont le reflet d'une volonté de dérégulation susceptible de favoriser une course vers le moins-disant social et environnemental, à rebours du rôle moteur que la France entend pourtant incarner en faveur d'une mondialisation juste et régulée.

Les projets de simplification de la vie économique portés par la France au niveau national et au sein de l'Union européenne (UE) ne peuvent être réalisés qu'au service de l'intérêt général, et non au bénéfice d'intérêts particuliers. Or, les instruments de l'UE en matière de durabilité relèvent d'une ambition et d'une logique communes, fondées sur les objectifs et valeurs du Traité sur l'UE. Ils visent à s'assurer que les entreprises, les institutions financières et l'ensemble du système économique opèrent de manière responsable et contribuent au développement durable. La réalisation des objectifs de développement durable – et de l'ensemble de ses trois piliers économique, social et environnemental – est impérative pour faire face à l'urgence climatique, à la perte de la biodiversité et à l'augmentation de la pollution qui mettent en péril la jouissance effective de l'ensemble des droits humains et notre avenir. C'est la reconnaissance de cette urgence d'agir en faveur de la transition de l'économie européenne vers un modèle durable et juste qui a conduit l'Union européenne, avec le soutien de la France, à adopter une série d'instruments poursuivant ces objectifs.

C'est pourquoi, la CNCDH appelle la France à préserver l'intégrité et l'ambition des instruments de l'UE qui constituent les clefs de voûte de sa politique en matière de conduite responsable des entreprises. L'articulation cohérente de ces instruments et la clarté des obligations des entreprises en matière de durabilité peuvent être améliorées. La CNCDH formule régulièrement des recommandations en ce sens, y compris aux côtés d'autres institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) européennes, afin de garantir leur mise en œuvre effective, d'assurer la sécurité juridique et de favoriser des conditions de concurrence équitables (*level playing field*). L'alignement de ces obligations avec les principaux instruments internationaux en la matière, en particulier les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, est le meilleur moyen d'y parvenir, en sus des mesures d'accompagnement nécessaires, en particulier l'élaboration d'orientations et de lignes directrices claires. Mais remettre en cause le contenu et/ou le calendrier de mise en œuvre des législations de l'UE en matière de durabilité risque de porter atteinte aux avancées réalisées en Europe en faveur d'une économie durable au service des personnes. Ces législations constituent à la fois des leviers pour le respect des droits humains et la protection de l'environnement dans le contexte des activités des entreprises et des boucliers pour renforcer la compétitivité et la résilience à long terme des entreprises européennes, en alliant durabilité et performance économique, au profit de la prospérité pour tous.

La CNCDH note avec intérêt que de nombreuses entreprises, y compris françaises, et investisseurs, tout en indiquant que des ajustements sont nécessaires, ont exprimé leur soutien aux objectifs poursuivis par les réglementations relatives au *reporting* en matière de durabilité, au devoir de vigilance et à la taxonomie. Ils demandent ainsi instamment à la Commission européenne de ne pas rouvrir les négociations sur ces textes, afin de ne pas compromettre la stabilité politique et la prévisibilité juridique nécessaires à l'investissement et à la compétitivité. La CSRD, la CSDDD et la taxonomie sont en effet des outils essentiels pour s'assurer que les entreprises et les investisseurs identifient les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), y répondent et les anticipent, en construisant des stratégies de résilience qui ancrent les pratiques durables dans leurs processus décisionnels et leurs chaînes de valeur. Ces prises de position témoignent de leur volonté de

contribuer à une économie compétitive, plus équitable et plus durable. Loin d'envoyer un « signal positif aux entreprises », le « nouvel agenda de simplification très ambitieux » et « la pause réglementaire » défendus par la France auront pour effet de récompenser les entreprises les moins vertueuses et/ou les plus en retard, au détriment de celles qui ont déjà investi des moyens considérables pour se conformer à leurs obligations et responsabilités en la matière.

Cette position de la France trahit ainsi les attentes légitimes en faveur de l'harmonisation de la réglementation des activités des entreprises toujours plus mondialisées, au profit du respect des droits de l'Homme et de l'environnement.

Les voix des entreprises et investisseurs sus-mentionnées font écho à la mobilisation de nombreuses autres parties prenantes contre la remise en cause des législations sur le développement durable, en particulier [la CSDDD](#) et [la CSRD](#), qu'il s'agisse d'organisations non gouvernementales, d'organisations syndicales, d'[institutions nationales des droits de l'Homme](#), d'universitaires, mais aussi de praticiens et consultants du monde des affaires, de parlementaires et d'organes internationaux. Ces prises de positions s'inscrivent dans la continuité de la mobilisation sans précédent que la CNCDH a constatée en faveur de l'adoption de la CSDDD, illustrant la forte adhésion et l'impératif qu'elle représentait.

La position de la France, qui demande le report *sine die* de la CSDDD, est d'autant plus incompréhensible que, pionnière en la matière grâce à la loi n°2017-399 du 27 mars 2017, le Président de la République (par un courrier qui m'était adressé le 8 avril 2024) comme le gouvernement (déjà dans un [communiqué de presse n°384 du 30 novembre 2022](#)) ont reconnu que l'adoption de la CSDDD constituerait une « avancée historique » à l'échelle européenne, « permise par la mobilisation de la France ». Les récents propos du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, lors d'une [séance de questions au Gouvernement le 5 février 2025](#), réaffirmant la volonté de la France de mettre en œuvre la CSDDD, ne suffisent pas à rassurer. De même, l'ampleur des modifications de la CSRD demandées, voire son report de deux ans, est en contradiction avec le soutien apporté par la France à cette directive, comme en témoigne le fait qu'elle est le premier État membre à l'avoir transposée dans son droit national, dès décembre 2023.

La France présente également des propositions d'« aménagements » de ces instruments, qui sont soit déjà prévus ou possibles, soit équivalentes aux modifications portées dans le cadre des négociations, comme celles relative au devoir de vigilance du secteur financier ou à l'augmentation considérable des seuils d'application – dont la CNCDH a déjà eu l'occasion de souligner qu'il porte préjudice à l'intérêt même de ces textes. Ces positions contribuent à discréditer les compromis politiques qui ont mené à l'adoption d'instruments longuement négociés, après de larges consultations, alors même qu'ils viennent à peine d'entrer en vigueur et qu'ils n'ont pas pu encore déployer les effets escomptés.

La remise en cause d'instruments juridiques adoptés collectivement est d'autant plus préoccupante qu'elle ne repose sur aucune nouvelle étude d'impact et qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un processus caractérisé jusqu'à présent par son manque de transparence et l'absence de consultations publiques de l'ensemble des parties prenantes concernées. Les « consultations » menées uniquement à huis clos, qui octroient un accès privilégié à une sélection d'acteurs qui n'est ni représentative, ni équitable, sont un affront aux principes démocratiques de l'UE et ne répondent en rien à l'objectif de « mieux légiférer ».

La CNCDH s'inquiète des potentielles répercussions d'une telle pratique, qui, si elle devait s'étendre et se généraliser, serait de nature à saper l'État de droit européen et porter atteinte à la confiance des citoyens dans le processus démocratique et dans l'économie.

En outre, tout nivellement vers le bas des standards que l'UE a fixés tant aux entreprises européennes qu'aux entreprises non européennes opérant sur le marché intérieur serait perçu comme une remise en cause de nos propres normes et de notre modèle social, et enverrait un signe de faiblesse qui nuirait à la crédibilité de l'Union européenne, qui s'efforce de guider ses partenaires vers des objectifs environnementaux et sociaux ambitieux, sur la scène internationale.

Il est encore temps d'inverser la tendance et de remédier à ce brouillard des valeurs en préservant le contenu et les ambitions des instruments de l'UE en matière de durabilité. Ces derniers constituent en effet un atout stratégique indéniable pour la compétitivité à long terme des entreprises européennes, pour la lutte contre les violations des droits humains et les atteintes à l'environnement dans les chaînes de valeur, ainsi que

pour la nécessaire prise en compte des limites planétaires. La [feuille de route de la Commission européenne](#) pour l'avenir de la compétitivité européenne ne pourra être réalisée, comme l'indique le [rapport Draghi](#), qu'en « préservant nos valeurs d'équité et d'inclusion sociale » et en s'accompagnant d' « un contrat social solide ».

Le « réveil stratégique européen », défendu par le Président de la République lors de la [Conférence des ambassadrices et ambassadeurs du 6 janvier 2025](#), ne peut se faire qu'au service des « valeurs qui sont les nôtres et [des] principes auxquels nous souscrivons ». Les objectifs de croissance, de compétitivité et de résilience et durabilité sont non seulement conciliables, comme l'affirme le ministre de l'Économie et des Finances dans ses [vœux du 23 janvier 2025](#), mais aussi indissociables. Tout processus visant à rationaliser et à simplifier les exigences imposées aux entreprises doit en outre reposer sur des données probantes, être mené de manière transparente et inclusive, par le biais de consultations larges, publiques et équitables, et conformément aux valeurs européennes de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'Homme comme « boussole tant au sein de l'UE que dans le monde » ([Programme stratégique de l'UE 2024-2029](#)).

Je souhaite ainsi, au nom de la CNCDH, appeler à nouveau la France à « résister à la déshumanisation de la mondialisation » en ne prônant pas des « simplifications » qui éroderaient nos valeurs et qui, loin de soutenir nos entreprises, porteraient atteinte à la prévisibilité et à la sécurité juridiques. Ses prises de position sont décisives pour la place de la France au sein de l'Europe et pour la vision française de l'Europe, dont l'importance ont été rappelées dans votre [déclaration de politique générale du 14 janvier 2025](#). La France devrait capitaliser sur ses forces en défendant les législations nationales et européennes en matière de durabilité, indispensables pour relever les défis actuels et futurs, et concentrer ses efforts sur l'élaboration d'orientations claires et pratiques pour accompagner les entreprises et les autres parties prenantes dans leur mise en œuvre effective.

J'espère pouvoir compter sur votre engagement personnel pour que la France soit à la hauteur des enjeux et saisisse cette opportunité de réaffirmer son ambition d'une Europe unie pour œuvrer en faveur d'une économie mondiale réellement plus juste et durable.

Soyez assuré, Monsieur le Premier ministre, du plein soutien de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme et de ses membres pour la réalisation d'une telle ambition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.



Jean-Marie BURGUBURU

Copie à :

Monsieur le Président de la République

Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères

Madame la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche